



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**ARRETE N° 2110/14 du 8 septembre 2014
Portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHARDENET
directeur de la réglementation, des collectivités locales et des élections**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination de M. Jean-François CHARDENET, conseiller de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture des Vosges à compter du 1 septembre 2011 ;
- Vu l'arrêté n° 418/14 du 20 février 2014 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges, portant modification de l'appellation de la Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques (DCESPP) en Direction de l'Animation des Politiques Publiques (DA2P) ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 1er – Délégation de signature permanente est accordée à M. Jean-François CHARDENET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de directeur de la réglementation, des collectivités locales et des élections, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS.

Sont exclus de la présente délégation :

- . les arrêtés préfectoraux,
- . le courrier ministériel et parlementaire.

Article 2 - En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1^{er} à M. Jean-François CHARDENET est également accordée à :

- ✓ Mme Monique JACQUOT, attachée d'administration de l'Etat chef du bureau "des élections, de l'administration générale et de la réglementation", adjointe au directeur.

Article 3 - En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1^{er} à M. Jean-François CHARDENET est également accordée à :

- ✓ Mme Monique JACQUOT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau "des élections, de l'administration générale et de la réglementation" ;
- ✓ Mme Carine PEZERAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau "contrôle de légalité et de l'urbanisme" ;
- ✓ M Fabien GENET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau "finances locales et intercommunalité" ;

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 4 - En cas d'absence et d'empêchement de Mme Monique JACQUOT, la délégation de signature relative aux attributions du bureau "des élections, de l'administration générale et de la réglementation" est exercée par Mme Brigitte VILMAIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 5 - En cas d'absence et d'empêchement de Mme Carine PEZERAT, la délégation de signature relative aux attributions du bureau "contrôle de légalité et de l'urbanisme" est exercée par Mme Isabelle HAPP, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

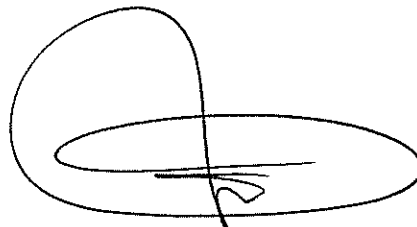
Article 6 – En cas d'absence et d'empêchement de M. Fabien GENET, la délégation de signature relative aux attributions du bureau "finances locales et intercommunalité" est exercée par M. Daniel JAVELOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

Article 7 – En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. Jean-François CHARDENET et de Mme Monique JACQUOT, la délégation de signature relative aux attributions de la cellule "mission contentieux" est exercée par Madame Catherine THEVENIAUD, adjointe administrative de 1ère classe, pour la signature des pièces de transmission.

Article 8 - L'arrêté préfectoral n° 425/14 du 7 mars 2014 est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 8 septembre 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left side that crosses over a horizontal line, with a small flourish at the end.

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.